

Salle de :

- ☐ Saint-André
☐ Sainte-Suzanne



Date de prélèvement :

Numéro de badge :

CONTRAT ADHESION AMS FITNESS

Le présent contrat est conclu entre la société AMS Fitness/Coaching et l'adhérent qui le signe

RENSEIGNEMENT CLIENT

NOM :

PRENOM :

NÉ(E) le : / /

Adresse :

Code Postal / Ville :

E-mail : @

Téléphone : /

Personne à prévenir en cas d'urgence : (Nom et Téléphone)

FORMULE SOUSCRITE

- ☐ Formule BASIQUE **25€/mois (1 salle)** ☐ Formule SEANCE **10 € la séance**
☐ Formule BASIQUE PLUS **35€/mois**
(Accès Saint-André + Sainte-Suzanne)
☐ Formule SANS ENGAGEMENT **40€ / mois** ☐ Frais de dossier et inscription **50 €**
☐ **Formule SANS ENGAGEMENT PLUS** ☐ 10€/l'année badge
60€/MOIS (Accès aux 2 salles)

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Espèces
☐ CB
☐ Prélèvement
SEPA
☐ Virement
Bancaire
☐ Chèque

ABONNEMENT

Du au

- *L'abonnement se poursuit automatiquement mois par mois au-delà de la période minimale (UN AN). Il est alors résiliable à tout moment après un préavis de deux mois après la période de un an.*
- *Par la signature du présent contrat d'adhésion, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans la salle et lui sera transmis en même temps que le présent contrat.*

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

☐ Autorisation de prélèvement

J'autorise AMS FITNESS à envoyer des instructions à ma banque, et ma banque à débiter mon compte en fonction.

Titulaire du compte :

FR ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

BIC : ____

Par ma signature, j'accepte ce contrat, le mandat de prélèvement et les conditions générales (au verso).

Fait à,

Le / /

Signature :

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – ADHÉSION

L'adhésion est personnelle et nominative. Elle ne peut être prêtée, cédée ou revendue. L'accès à la salle est réservé aux adhérents à jour de leurs paiements et pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Tout abonnement avec engagement de 12 mois engage l'adhérent pendant la durée prévue au contrat. Le fait de ne plus fréquenter la salle ou de rencontrer des difficultés personnelles ou financières ne met pas automatiquement fin à l'abonnement. Les cas de résiliation prévus par la loi restent applicables.

ARTICLE 3 – PAIEMENT ET IMPAYÉS

Les cotisations sont dues à leur date d'échéance. En cas de prélèvement rejeté, des frais de gestion de **15 €** pourront être appliqués, dans les limites autorisées par la loi. En cas d'impayé, l'accès à la salle pourra être suspendu jusqu'à régularisation. Les sommes dues restent exigibles pendant la suspension. En cas d'impayés persistants, AMS FITNESS pourra engager une procédure de recouvrement et résilier le contrat dans les conditions prévues par la loi et le contrat.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

Toute demande de résiliation doit être effectuée selon les modalités prévues au contrat. Lorsqu'un préavis est prévu, les cotisations restent dues pendant sa durée. Les sommes déjà dues restent exigibles après la demande de résiliation.

ARTICLE 5 – OFFRES PROMOTIONNELLES

Les offres promotionnelles sont personnelles, non transférables et non remboursables. Sauf indication contraire, les avantages obtenus lors de l'inscription initiale ne sont pas conservés en cas de changement de formule ou d'abonnement.

ARTICLE 6 – BADGE

Le badge est personnel et ne doit pas être prêté. En cas de perte, de vol ou de détérioration, son remplacement pourra être facturé au tarif en vigueur. Tout prêt ou utilisation frauduleuse du badge pourra entraîner la suspension de l'accès et, selon la gravité des faits, la résiliation du contrat.

ARTICLE 7 – RESPECT DE LA SALLE

L'adhérent doit respecter le règlement intérieur, le personnel, les autres adhérents et le matériel. Il est notamment interdit de : Fumer dans la salle ; manger dans les espaces d'entraînement ; salir volontairement les locaux ; laisser les poids et accessoires au sol ; dégrader le matériel ; insulter, menacer ou agresser une personne ; adopter un comportement dangereux. Tout matériel utilisé doit être remis à sa place après utilisation. Toute dégradation volontaire ou utilisation anormale du matériel pourra entraîner la facturation des frais de réparation ou de remplacement lorsque la responsabilité de l'adhérent est établie.

ARTICLE 8 – ACTIVITÉS ET VENTES

Il est interdit de vendre des produits ou services, ou d'exercer une activité de coaching dans la salle sans l'autorisation préalable d'AMS FITNESS. Les transactions réalisées directement entre adhérents restent sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – ENFANTS ACCOMPAGNANTS

Les enfants non-inscrits ne peuvent pas utiliser les équipements sportifs. Lorsqu'un enfant accompagne exceptionnellement son parent, celui-ci reste sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. L'enfant doit rester dans l'espace autorisé et ne pas gêner les autres adhérents.

ARTICLE 10 – COURS COLLECTIFS

Les carnets de cours sont nominatifs, non transférables et non remboursables pour les séances consommées. Toute séance réservée et non annulée au moins **24 heures à l'avance** pourra être considérée comme consommée.

ARTICLE 11 – SUSPENSION

Toute suspension d'abonnement est soumise aux conditions prévues dans le contrat. Les situations bénéficiant d'un droit légal de suspension ou de résiliation restent applicables.

ARTICLE 12 – OBJETS PERSONNELS

L'adhérent reste responsable de ses effets personnels. AMS FITNESS ne pourra être tenue responsable d'une perte ou d'un vol lorsque sa responsabilité n'est pas légalement engagée.

ARTICLE 13 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de cyclone, de décision administrative, de panne majeure ou de travaux urgents, AMS FITNESS pourra fermer temporairement tout ou partie de la salle. Les conséquences d'une fermeture seront traitées conformément aux obligations légales et contractuelles applicables.

ARTICLE 14 – COORDONNÉES

L'adhérent doit maintenir ses coordonnées à jour et informer AMS FITNESS de tout changement important. AMS FITNESS ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à des coordonnées non actualisées.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE

La prise et l'utilisation de photos ou vidéos d'un adhérent à des fins de communication ou de publicité sont soumises à son autorisation. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est nécessaire.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et du règlement intérieur et les accepter. Les dispositions légales obligatoires restent applicables.

Nom et prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....